

Alcéane

DÉPANNAGE

Contrat Entretien Dépannage

L'entretien de votre logement se répartit entre vous et Alcéane. Pour assurer les réparations qui vous incombent, Alcéane a mis en place un contrat entretien dépannage (CED) qui vous permet de bénéficier des services d'un prestataire habilité pour intervenir dans le logement.

Une fuite d'eau, un évier bouché, une serrure qui fonctionne mal, une prise de courant descellée... Autant de petits tracas que votre prestataire CED prend en charge dans un délai variable selon le degré d'urgence et vos disponibilités.

Ce contrat comprend également un contrôle annuel de votre logement pour vérifier et remplacer, si nécessaire, les équipements assurant votre sécurité.

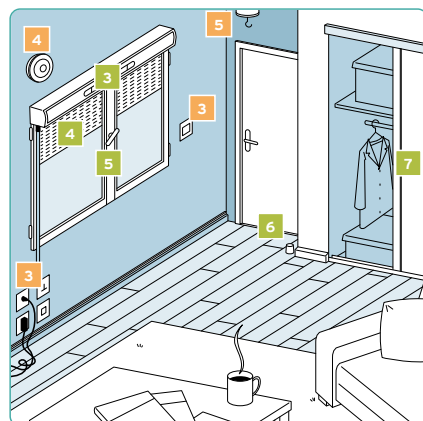
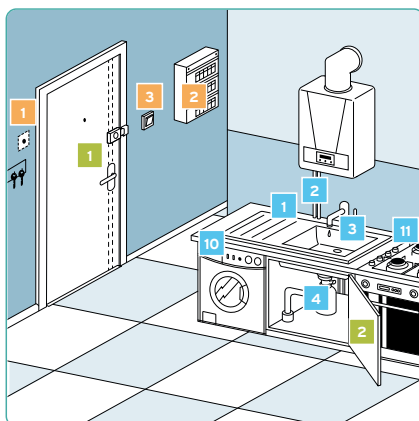
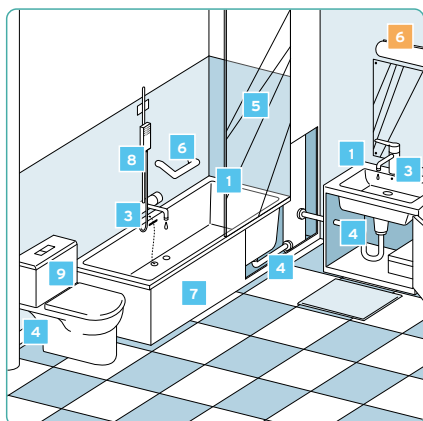
RETROUVEZ TOUTES LES PRESTATIONS INCLUSES DANS VOTRE CED CI-DESSOUS.

Contactez directement votre prestataire CED pour une intervention. Son numéro est disponible dans votre compte locataire (site internet www.alceane.fr ou sur l'appli mobile Mon Alceane) ou sur le tableau d'affichage de votre hall d'immeuble.

Appel gratuit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 avec différents délais d'intervention selon le degré d'urgence :

- **Sous 2 heures** pour une fuite d'eau non maîtrisable sur une canalisation, une panne générale d'électricité, une fuite de gaz ou une porte d'entrée bloquée.
- **Sous 6 heures** pour une fuite d'eau non maîtrisable sur la robinetterie, les appareils sanitaires obstrués ou une fenêtre bloquée qui ne se ferme plus.
- **Entre 2 et 5 jours** pour les autres prestations du CED.

Des rendez-vous d'intervention possibles entre 7h30 et 19h30 avec une confirmation par sms et mail.



PLUMBERIE / ROBINETTERIE

- 1 Vérification ou remplacement du joint d'étanchéité.
- 2 Vérification, réparation ou fixation des alimentations eau froide et eau chaude.
- 3 Vérification, réparation ou remplacement du robinet / mitigeur, de la bonde et du système de commande.
- 4 Débouchage, vérification, réparation ou fixation du système d'évacuation (siphon, canalisation...).
- 5 Remplacement de la paroi de douche.
- 6 Remplacement des équipements pour les personnes à mobilité réduite.
- 7 Vérification de la fixation ou remplacement du tablier de baignoire.
- 8 Vérification ou remplacement du flexible de douche, de la douchette et du support.
- 9 Vérification, réparation ou remplacement du mécanisme de chasse d'eau (flotteur, robinet d'arrêt, cône de chasse, joints réservoir/cuvette et cuvette/pipe) et de la manette de manœuvre (tirette ou bouton poussoir).
- 10 Vérification, réparation ou remplacement du robinet et du siphon du lave-linge et du lave-vaisselle.
- 11 Vérification des installations de gaz, des éléments de sécurité, de fixation des canalisations et des robinets de gaz. Contrôle d'absence de fuite de gaz.



SERRURERIE / MENUISERIE

- 1 Vérification, réparation ou remplacement des composants de la porte d'entrée, des portes intérieures y compris les accès au garage et à la cave (poignée, serrure, verrous, huisserie, béquille, plaque de propreté... hors remplacement de la porte). Graissage des fermetures et de leur mécanisme.
- 2 Vérification ou réparation du meuble sous évier (porte, fermeture, fixations...).
- 3 Vérification et remplacement du passage des entrées d'air.
- 4 Réparation ou remplacement des lames de volets roulants. Réglage et dépose des coffres intérieurs de volets roulants.
- 5 Vérification, réparation ou remplacement des mécanismes d'ouverture (paumelle, poignée, sangle, enrouleur...). Graissage des fermetures et de leur mécanisme.
- 6 Vérification, réparation ou remplacement des barres de seuil et des butées de porte.
- 7 Vérification des portes de placard et portes coulissantes.



ÉLECTRICITÉ

- 1 Vérification, réparation ou remplacement de la sonnette.
- 2 Contrôle et vérification de l'installation et du tableau électrique. Vérification et remplacement des fusibles, des disjoncteurs, du disjoncteur différentiel et du porte-fusible.
- 3 Vérification, réparation, remplacement ou refixation des prises de courant, TV, téléphone et RJ45, des interrupteurs électriques et des commandes de volets roulants et de VMC.
- 4 Vérification du détecteur avertisseur autonome de fumée.
- 5 Vérification, réparation ou remplacement des douilles et des plafonniers.
- 6 Vérification, réparation, fixation ou remplacement des appliques sanitaires et des tubes néons.
- + Pour les pavillons et petits collectifs : dépannage et remplacement des luminaires extérieurs.

ATTENTION. Les réparations ne seront pas assurées par les prestataires suite à des dégradations volontaires, à un défaut d'entretien ou par négligence.